



Mairie de **BAIN DE BRETAGNE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an 2022 le jeudi 19 mai à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
- 2.
3. JUGAN David
4. GOHIER Myriam
- 5.
6. BLOUIN Soazic
7. DANION Samuel
8. PASDELOU Nicolas
- 9.
10. BRIZARD André
11. THEBAULT Yves
12. BRIAND Isabelle
13. DUGUEST Patricia
- 14.
15. MANCEAU Florence
16. GEFFRAY Emmanuel
- 17.
18. ROUXEL Nathalie
19. CHERON Jean-Michel
- 20.
21. BAZIN Youen
22. CONNEAU Rémy
- 23.
24. RESCAN Patrick
25. GUIHEUX Sylvain (arrivé à 19h45)
26. GOURVEZ Stéphanie
27. DUFRESNE Alexis
28. SOULIMAN Claudine
29. TRIHAN Jean-François

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Fabienne LEON (pouvoir donné à Dominique BODIN), Virginie LESUR (pouvoir donné à Florence MANCEAU), Sébastien BENOIST (pouvoir donné à Yves THEBAULT), Maud LE GALL LE BLEIZ (donné pouvoir donné à Myriam GOHIER)

Absents excusés :

LECLERC Jean-Yves - CHASSAT Valérie - DANET Emmanuelle

Est présent sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 21 / 22 à/c de 19h15

Votants : 25 / 26 à/c de 19h15

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2022**Date d'affichage :** 12 mai 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Myriam GOHIER comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

-I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 12 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) :25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 31 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Une erreur commise sur la reprise du résultat en 2021 n'a pas été corrigée sur le budget 2022.

En effet le résultat d'investissement cumulé de 2020 n'avait été repris que pour 1 229 497,00 € alors qu'il s'élevait à 1 229 498,41 €, soit une différence de 1,41 €.

Il conviendrait de régulariser cette discordance par une décision modificative pour ajouter 1,41 € en recettes d'investissement au compte 001 et la même somme en dépense d'investissement au compte 231505.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
231505 – Réseaux. Travaux divers	+1,41€	001 – Résultat d'investissement	+ 1,41€
Total dépenses	+1,41€	Total recettes	+1,41€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus,

.../...

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 25, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 25, vote(s) contre : 0

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

2. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET COMMUN **Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Maire précise au Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 110 agents,
- CCAS = 3 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 ;
- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 25, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 25, vote(s) contre : 0

3. PERSONNEL COMMUNAL – DEBAT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - [ANNEXE](#)

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de bénéficier d'une protection financière en cas de problèmes de santé. Elle comprend deux volets : la complémentaire santé qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale (maladie, dentaire, optique, etc.), et la prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail prolongé (incapacité, invalidité, etc.).

La faculté pour les collectivités territoriales de participer au financement des garanties de PSC de leurs agents trouve son fondement dans les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 (article 22 bis introduit en 2007) et n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88-2 introduit en 2009). La première a posé le principe d'une participation facultative et défini les contrats d'assurance éligibles. La seconde a, quant à elle, introduit la possibilité de conclure des conventions de participation avec des organismes d'assurance, après mise en concurrence et de verser une aide aux agents adhérents.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

- à compter du 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance
- à compter du 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les points suivants précisés en annexe :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Le rappel des garanties déjà mises en place
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- Le choix entre la labellisation et le contrat de participation
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat* ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal débat des enjeux de la protection sociale complémentaire.

*Il s'agit d'un débat sans vote

4. PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT À LA CONVENTION P'TITS BOULOTS

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

M. le Maire rappelle l'existence du dispositif «P'tits boulots» porté par la communauté de communes qui permet à des jeunes de moins de 18 ans de la commune d'effectuer une vacation pour le compte de la commune moyennant le versement d'une rémunération sur la base du SMIC horaire.

.../...

Ce dispositif est régi par une convention fixant les conditions de remboursement par la communauté de communes à la commune de cette rémunération. Le montant forfaitaire de remboursement étant indexé sur le SMIC horaire et celui-ci ayant connu une revalorisation au 1er mai 2022, il convient donc d'actualiser ce montant forfaitaire, c'est l'objet de cet avenant.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver le projet d'avenant
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

5. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de maintenir un service adéquat à la population et entretenir le patrimoine communal pour la période du 23 mai au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts ou d'agents de propreté urbaine ;
- de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 2 à 4 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

6. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service maintenance des bâtiments communaux au vu des missions à mener sur les prochains mois ;

Considérant que par délibération du 2 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour un maximum de 24 mois pour le service

5/15

.../...

Communication mais que le dispositif pourrait ne pas être renouvelé à l'issue du conventionnement actuel qui se termine le 5 juin 2022 alors que le service a besoin de renforcer son effectif compte tenu des missions à mener sur les prochains mois, notamment pour la communication des évènements. Le besoin pour l'ensemble des missions évolue alors de 24 heures à 35 heures ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Compte tenu de la spécificité des missions et du besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1er juin 2022, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments ;
- de créer, à compter du 6 juin 2022, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistant de communication ;
- de recruter 2 agents pour pourvoir ces emplois qui seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 12 mois). Ces agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- le cas échéant, si le dispositif parcours emploi compétences peut être reconduit de l'autoriser à recruter sur le poste d'Assistant de communication à 35 heures et à signer tout document relatif cette affaire.
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

7. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - [ANNEXE](#)

Comité technique du 6/05/2022 – avis favorable

Rapporteur : Madame Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mai 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux décrets des 28 et 29 décembre 2021 applicables au 1er janvier 2022 dans la filière médico-sociale, qui restructurent et

revalorisent certains cadres d'emplois dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, et qui intègrent les cadres d'emplois d'auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} cl.	35	Suppression au 01/01/2022
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	Création au 01/01/2022
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 1 ^{ère} cl	35	Suppression au 01/01/2022
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	Création au 01/01/2022
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 1 ^{ère} cl	30	Suppression au 01/01/2022
MultiAccueil	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	Création au 01/01/2022
MultiAccueil	Puéricultrice	A	Puéricultrice de classe normale	30/35	Suppression au 01/01/2022
MultiAccueil	Puéricultrice	A	Puéricultrice	30/35	Création au 01/01/2022
MultiAccueil	Puéricultrice	A	Puéricultrice	32/35	Modification temps de travail au 01/04/2022

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications demandées : 4 suppressions de postes, 4 créations de poste et 1 modification de poste.
- de préciser que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

8. PARCELLE AH 100 «RUE DE VERDUN» - PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE [ANNEXES](#) Rapporteur : David JUGAN

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 :

- constatant la désaffectation du terrain cadastré AH n°100 situé «rue de Verdun»,

.../...

- décidant du déclassement de ce bien du domaine public communal et de l'intégration de ce dernier dans le domaine privé de la commune,

Considérant, pour rappel, que dans le cadre de la mutation du secteur situé aux abords du cimetière et notamment de la parcelle cadastrée AH 100 située «rue de Verdun», d'une surface d'environ 4305 m², il est désormais envisagé de procéder à la cession de cette assiette foncière pour qu'un porteur de projet puisse y réaliser une opération,

Considérant la proposition de CAP ACCESSION en date du 15 janvier 2022 proposant d'acquérir le terrain pour un montant de 184 340 € HT,

Considérant l'Avis des Domaines en date du 29 décembre 2021,

Il a été rédigé une promesse synallagmatique de vente entre la commune et Cap Accession.

Ce document comprend les éléments principaux suivants :

- L'acquéreur projette de construire un bâtiment intermédiaire d'environ 22 logements destinés à l'habitation principale des locataires accédants (PSLA). Un plan projet, de « principe », est joint en annexe.

Le projet intègrera le nombre de stationnement suffisant et sera clos en ses limites Nord, Ouest et Est.

L'acquéreur indique que le programme immobilier accueillera en sa partie Sud un espace de stationnement qui pourra être rétrocédé par la suite, en partie, à la commune de Bain de Bretagne, au même titre que la voirie et les réseaux.

Un acte authentique de vente sera dressé par l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne avant le 31 mai 2023 notamment si les conditions suivantes sont respectées :

- L'obtention par L'ACQUEREUR d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait administratif pour la réalisation d'environ 22 logements à destination d'habitation principale des locataires accédants (PSLA),

- L'obtention par le Département d'un agrément PSLA et autres documents permettant le financement de ladite opération,

- Des résultats de sondage des sols et sous-sols normatifs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec CAP ACCESSION,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui en découlera par la suite ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

9. BIEN SANS MAITRE - SUCCESSION [ANNEXES](#)

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 24/03/2022

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

.../...

Il expose que le propriétaire du terrain cadastré ZK n°38 situé au lieu-dit «la Pittouais» d'une surface de 5 180 m², est décédé le 12 février 1965, donc depuis plus de 30 ans, sans héritiers connus.

La Direction Générale des Finances Publiques précise que la commune peut accepter ou non la procédure de bien vacant sans maître.

Si la commune refuse, l'EPCI est compétent pour se porter acquéreur en lieu et place de la commune dans cette même procédure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la procédure de bien vacant sans maître,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PRE-DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET DE FAISABILITE DE RESEAUX DE CHALEUR BOIS [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Les communes de Bain de Bretagne et Guichen, accompagnées par le Pays des Vallons de Vilaine et Aile, ont réalisé des études d'opportunité pour identifier les périmètres pertinents de réseau de chaleur sur leurs territoires. Les premières données évoquent les potentiels de substitution suivants :

- Guichen : Puissance de 2 200 kW et consommation annuelle de 3 400 GWh
- Bain de Bretagne : Puissance de 3 000 kW et consommation annuelle de 6 800 GWh

Il apparaît opportun dorénavant préciser ces potentiels et les conditions dans lesquelles ces projets sont réalisables. La mairie de Bain de Bretagne, comme la commune de Guichen, a sollicité le SDE35 pour être accompagnée dans sa démarche, a minima pour l'étude de faisabilité en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35.

Le SDE 35 dispose en effet de la compétence optionnelle réseau de chaleur. Cette étude permettra d'étudier les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire. Ces deux cas d'étude représentent une opportunité pour tester les hypothèses d'intervention du SDE35, voir de la SEM Energ'iv.

Cette étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Plan Bois Energie Bretagne et comportera un volet approfondi sur les différents scénarios de portage et de montage juridique et financier. Elle se déroulera principalement durant le second semestre 2022.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le Groupement » sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Le groupement est constitué entre :

- Le SDE35
- La Commune de Guichen
- La Commune de Bain de Bretagne

Alexis DUFRESNE estime que cette source de chaleur n'est pas fossile et que cette solution forcera les changements d'habitudes et permettra d'atteindre les objectifs environnementaux.

Nicolas PASDELOU indique que le PCAET va être prochainement revu.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la réalisation d'une étude de pré-diagnostic énergétique et de faisabilité de réseaux de chaleur bois
- d'approuver le projet de convention ci-annexée
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BAIN DE BLUES

Commission Vie culturelle du 21/04/2022– avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Le festival Bain de Blues n'a pas perçu la subvention 2021 en conséquence de l'annulation pour raison de crise sanitaire et a enregistré une perte de 3000€ (sur les frais de communication). Suite à un rendez-vous avec l'association, il a été fait état de coûts supplémentaires sur l'année 2022 pour loger les artistes internationaux.

Rémi CONNEAU souligne la qualité de la manifestation. En réponse à la question de Stéphanie GOURVEZ, Myriam GOHIER précise que l'association BAIN de BLUES est également aidée financièrement par BpLC et le volet 3 du Département. Monsieur le Maire rappelle le projet de faire de Bain de Bretagne la plus grande scène musicale entre Rennes et Nantes et salue les initiatives de Accueillir au Pays, Pandora, Opus 17, Bain de Blues, les SCHMOULS. Pour une raison financière la commune limite son soutien présentement à 2000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

12. AIDE EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE BADMINTON

Commission Vie sportive du 10/11/2021– avis favorable

Rapporteur : Samuel Danion

Un jeune joueur du pôle espoir badminton de Bain de Bretagne, Baptiste LABARTE, sollicite une aide de 500 € pour poursuivre son parcours international ;

Baptiste Labarthe, domicilié à Bain de Bretagne, a fait ses débuts au club de badminton de Bain de Bretagne. Il est maintenant pensionnaire au pôle France Relève de Strasbourg. Du 03/09/2021 au 12/09/2021, il a participé avec l'équipe de France U17 aux championnats d'Europe en Slovénie par équipe et individuel.

Dans l'équipe de France, Baptiste Labarthe se classe deuxième derrière la Russie. Il a surclassé le Danemark habitué des podiums. En double, associé à Alex Lannier, il est sacré champion d'Europe.

Il faut signaler que ces résultats sont exceptionnels et prometteurs pour l'avenir.

La commune demande à ce que Baptiste Labarthe s'engage dans une action sportive avec le Pôle Culture, Sports et Evènementiel. La commune souhaite, dans le cadre de sa politique sportive, compétence communale, apporter une aide individuelle.

En réponse à la question d'Alexis DUFRESNE, Samuel DANION précise qu'il est attendu une participation de ce jeune joueur à la semaine olympique et paralympique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 500€ à Baptiste LABARTHE
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

13. AUGMENTATION DES «PRIX DU PUBLIC» ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS POUR LE SALON DES ARTS 24 ET 25 SEPTEMBRE 2022

Commission Vie culturelle du 9/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Les «Prix du public» remis aux participants sont revus à la hausse afin de se mettre à en conformité par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes. Les chèques seront attribués comme suit : 300€ (1er prix), 200€ (2è prix) et 100 € (3è prix).

Les catégories (sculpture, peinture, photos ...) sont supprimées lors du vote du public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des «Prix du public» attribués aux participants pour le salon des arts du 24 et 25 septembre 2022 tels que présentés ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

14. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CROSS PARTAGE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Samuel DANION

L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Et c'est dans cette esprit que la mairie de Bain de Bretagne a été sollicitée pour organiser la rencontre sportive intitulée «Cross partagé».

Cette rencontre sportive permettra de diversifier et d'enrichir les pratiques habituellement développées dans les écoles concernées. Elle sera conçue dans la continuité de séquences d'éducation physique et sportive (EPS) menées par les enseignants des classes concernées, en respect des programmes de l'école primaire en vigueur.

L'organisation de cet événement le 22 juin 2022 nécessite la conclusion d'une convention entre la mairie et l'Inspection d'Académie pour en fixer les modalités.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le projet de Cross partagé
- d'approuver la convention ci-annexée
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES
--

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au α de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : /

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
GEOTEC NANTES	Réalisation d'études géotechniques dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal d'évacuation des crues et de la digue du barrage de la Bornière	Ferme : Mission G5 = 41 086,00 €	49 303,20 €
		Optionnelle : Mission G2 AVP = 1 500,00 €	1 800,00 €

Rémi CONNEAU demande à ce que les propriétaires de l'étang doivent être non seulement associés mais également responsabilisés. M. le Maire précise que la route surplombant le barrage étant communale, les responsabilités ne sont pas évidentes. La commune ne peut se permettre d'attendre. Stéphanie GOURVEZ demande si l'état du barrage présente un risque. M. le Maire précise que le risque n'est pas immédiat mais il n'est toutefois pas possible d'attendre.

Nicolas PASDELOU rappelle que ces passages bouchés créent des difficultés sur les réseaux d'eau, sur la prolifération des algues.

Isabelle BRIAND pose la question du curage de l'étang. M. le Maire confirme que dans l'hypothèse d'un état désastreux de la digue cela pourrait conduire à curer l'étang. Ce projet serait extrêmement coûteux.

Nicolas PASDELOU précise que le vidage de l'étang n'est techniquement pas envisageable au cœur.

Nathalie ROUXEL demande si une participation financière du propriétaire notamment par la réduction du loyer serait envisageable. M. le Maire indique que tout le problème tient à la «responsabilité» de la commune en raison de la route qui se situe sur la digue.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- Remboursement pour le sinistre sur le véhicule Dacia Duster : 968,89 € (150 € de franchise sur la facture totale de 1 118,89 pour la société 1PEC).

- Remboursement pour le sinistre sur l'abri bus Rue du Chêne Vert : 4 266,64 €

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- La régie pour l'encaissement des produits des spectacles a fusionné avec les régies pour l'encaissement des produits de la salle des fêtes et la médiathèque afin de former une régie unique.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 01/04/2022 au 18/05/2022	Montant TTC
/	/
TOTAL	

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non-préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m ²	Prix total	Prix au m ²	Nature du bien
4 rue Hippolyte FILLIOUX	AD19	663	145 000,00	218,70	maison à usage d'habitation
la bodais	WB126	5585	80 695,00	14,44	bien non bâti
La Haute Chapelle	YN327, 555, 557	4791	344 900,00	71,98	bien bâti sur terrain propre
6 et 6bis Grande Rue	AD173, 174,175, 176	72	115 400,00	1 602,77	bien bâti sur terrain propre
La Ferronais	ZD515	314	38 500,00	122,61	terrain à bâtir
La Ferronais	ZD221	1074	81 000,00		terrain à bâtir
3 rue Louis Blériot	YO507	576	252 000,00	437,50	maison à usage d'habitation
10 Gravot	YN725, 726, 727, 728	2666	178 000,00	66,76	maison à usage d'habitation
GRAVOT	YO113	473	200 000,00	42,28	maison à usage d'habitation
26 rue Jules Pouilloux	AH221	791	220 000,00	278,12	maison à usage d'habitation
Le Pigeon Blanc	YN137	3170	220 000,00	69,40	terrain à bâtir (avec garage)
10 rue Lütjenburg	AB99	498	282 100,00	566,46	maison à usage d'habitation
4 Place Féart	AD678	40	50 000,00	1 250,00	bien bâti sur terrain propre

.../...

12, la Croix Rouge	WA64	2938	165 000,00	56,16	maison à usage d'habitation
GRAVOT	YO1004	354	45 000,00	127,11	immeuble non bâti
La Haute Chapelle	YN669	698	69 800,00	100,00	immeuble bâti
LOT 5 lotissement Gravot	YO992 et 1006	328	43 900,00	133,84	terrain à bâtir
6 Allée de Trieux	AC218	397	160 000,00	403,02	maison à usage d'habitation
BUTTE DE GRAVOT	YN21	15650	375 600,00	24,00	immeuble non bâti

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
/	/	/	/

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

OBJET
/

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas: /

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions: sollicitation de la DSIL pour le futur groupe scolaire

II - AUTRES POINTS

● PRÉSENTATION PARC JULES JOUIN (DAVID JUGAN)

Le parc Jules Jouin servira d'accès chantier et d'accès pompiers pour les travaux sur l'hôpital privé. La volonté de la Municipalité est de conserver l'hôpital sur le territoire communal et entend donc faciliter le projet.

Pour compenser les toilettes, des toilettes sèches seront implantées (écologiques et moins d'entretien).

Au terme des travaux, 7 ans, l'emprise condamnée sera réaménagée par l'hôpital. Les décaissements dans le parc permettront de faciliter le parcours de l'eau.

.../...

- DSDEN : la mairie a mis à disposition la salle des Fêtes pour une réunion de la DSDEN relative à l'évaluation des enseignants des écoles
- DRAC : une rencontre a eu lieu pour solliciter un soutien en ingénierie pour le projet Art scène et un soutien financier pour les accès PMR de la Médiathèque
- Cérémonie du 8 mai : le peu de présence des élus est regrettée. Les élus de la majorité
- **ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022** : l'attention des élus est attirée sur le fait qu'il manque des assesseurs aux deux tours.
- **VIREMENTS DE CRÉDITS :**

CREDITS A MINORER			CREDIT A MAJORER		
Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
60631	02020	-1218,47€	60632	02020	+1510.07€
6156	02020	-291.60€			
		-1510,07€			+1510,07€

- **ETUDE ZONES HUMIDES** : une présentation par le bureau d'étude sera prévue en début de séance du prochain conseil municipal
- **INAUGURATION SALLE DE DANSE MARCELLE LEGAUD** : 4 juin 2022. Présence d'une plasticienne. Visite des studios. L'ancienne mandature sera invitée.
- **FORMATION SUR L'OUTIL DE CONVOCATION ÉLECTRONIQUE** : il convient d'adresser le tutoriel à David JUGAN, Jean-Michel CHERON, Jean-François TRIHAN, Stéphanie GOURVEZ, Rémy CONNEAU, Patrick RESCAN, André BRIZARD, Yves THEBAULT, Nicolas PASDELOU , Soazic BLOUIN.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)
--

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «Espaces naturels et ville de demain» - date à définir
07/07/2022 : Conseil municipal à 19h
29/09/2022 : Conseil municipal à 19h
17/11/2022 : Conseil municipal à 19h (à confirmer)
01/12/2022 : Conseil municipal à 19h

La séance est clôturée à 21h10.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BODIN

M. GOHIER